

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11,12, 13 et 14 juin 2019

2019 V.236 Vœu relatif à la sensibilisation des publics scolaires à l'action des chiens guides pour mal voyants, et d'assistance pour des personnes en situation de handicap

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi modernisant le statut juridique de l'animal dans le Code civil du 17 février 2015 qui reconnaît l'animal comme « un être vivant doué de sensibilité » et non plus comme « un bien meuble » ;

Considérant qu'il s'agit d'une étape majeure pour une meilleure considération du bien-être animal ;

Considérant que dans un contexte de renouveau des politiques publiques, de plus en plus de collectivités envisagent la politique environnementale en milieu urbain impliquant le « Vivant dans la Ville » et que l'animalité en est l'une des composantes comme les végétaux et l'humain ;

Considérant que l'homme a besoin de connexions avec d'autres formes de vivant et que le milieu urbain complique ce type d'interactions ;

Considérant les missions d'assistance, exercées par les chiens guides ou spécialisés pour les non-voyants, et les personnes en situation de handicap qui réalisent un travail remarquable en milieu urbain afin de soulager la vie quotidienne de ces personnes en souffrance physique et morale ;

Sur proposition de Florence Berthout et les élus du groupe les Républicains et Indépendants,

Émet le vœu :

- qu'il soit proposé aux élèves des établissements scolaires publics, des écoles maternelles et primaires, des activités avec les associations spécialisées dans le dressage de chiens d'assistance, afin de leur faire comprendre concrètement le moyen de compensation au handicap qu'est le chien guide ;
- que dans cet objectif les élèves élaborent des projets solidaires et puissent participer au financement d'un chien guide.